

26_032

**ARRÊTÉ PORTANT SANCTION POUR DÉFAUT DE DEMANDE D'AUTORISATION
PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT**

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 635-1 à 635-11 et R. 635-1 à R. 635-5 relatifs au régime d'autorisation préalable de mise en location ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment ses articles n°92 et n°93 ;

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

Vu le décret n° 2024-970 du 30 octobre 2024 modifiant le code de la construction et de l'habitation relativement à la déclaration de mise en location et à l'autorisation préalable de mise en location ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du 23 mai 2024, instaurant l'autorisation préalable de mise en location sur les centres-anciens des communes de Les Martres-de-Veyre, Mirefleurs, La Roche-Blanche, Saint-Amant-Tallende et Vic-le-Comte ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du 28 novembre 2024 approuvant le barème des sanctions financières relatives à la mise en œuvre du permis de louer ;

CONSIDÉRANT la mise en location par [REDACTED], d'un logement situé [REDACTED] ;

CONSIDÉRANT que ce logement a été mis en location en 2025 sans faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable de mise en location ;

CONSIDÉRANT le courrier du Président de Mond'Arverne Communauté envoyé le 14 novembre 2025 en lettre simple invitant [REDACTED], à présenter ses observations dans un délai d'un mois ;

CONSIDÉRANT le courrier de relance du Président de Mond'Arverne Communauté envoyé en recommandé avec accusé de réception le 19 décembre 2025 et pour lequel le pli a été avisé et non réclamé par [REDACTED] ;

CONSIDÉRANT que la mise en location d'un logement sans avoir préalablement déposé une demande d'autorisation de mise en location constitue un manquement justifiant une sanction financière prévue à la délibération du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du 28 novembre 2024 précitée ;

- ARRÊTE -

Article 1 : Une amende d'un montant total de mille euros (1 000 €) est prononcée à l'encontre de [REDACTED] au titre de la mise en location sans autorisation préalable du logement situé [REDACTED]

À cet effet, un titre de recettes d'un montant de 1 000€ sera établi.

Article 2 : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

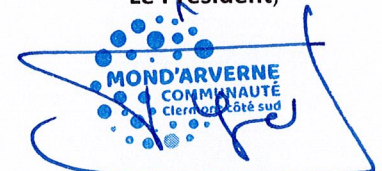
Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « télérecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, adressé à la représentante de l'État et à la Caisse d'Allocation Familiales, et publié sur le site internet de la Communauté de communes durant un délai de deux mois.

Veyre-Monton, le 25 février 2026

Le Président,



Pascal PIGOT